

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 41, pris au bureau
Francs 13 franco, à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Alger. Détails sur le combat entre les Français et Abd-el-Kader. — Nouvelles d'Espagne. Personnel du ministère. Troubles à Madrid. — Incidents importants à la chambre des procuradores. — Chambre belge. — Chemin de fer. — Cour d'assises de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 23 mai. — Le comte Sébastiani, ambassadeur de France, a donné hier un grand dîner au prince d'Orange; aujourd'hui lord Palmerston donnera aussi un grand dîner à ce prince dans l'hôtel du département des affaires étrangères.

Le mariage du prince de Capoue avec miss Smith a été célébré pour la quatrième fois hier à l'église de St-George, Hanover-Square, à Londres. La première célébration a eu lieu à Rome devant le cardinal Weld, la seconde a eu lieu à Madrid, et la troisième à Greetna-Green.

M. Van de Weyer, ambassadeur de Belgique à Londres, fera, dit-on, un voyage dans l'intérieur du Portugal avant de venir reprendre ses fonctions ici.

Le correspondant de Bruxelles du *Courier* donne l'extrait d'une lettre de la Haye, où il est parlé d'un nouvel arrangement provisoire, proposé par la Hollande et d'après lequel celle-ci consentirait à l'échange d'une partie du Luxembourg contre une partie du Limbourg, et un armistice indéfini, sans renoncer aux droits que lui donnent les traités de 1815 et la stipulation qui met une partie de sa dette à charge de la Belgique, ni à l'arrière des sommes déjà dues de ce chef.

FRANCE.

Paris, le 23 mai. — Un journal annonce que le prince de Talleyrand est très-malade à sa terre de Valençay. Un courrier a été expédié hier au jeune duc de Valençay qui a accompagné les princes dans leur voyage à Berlin.

NOUVELLES D'ALGER.

Le *Moniteur* publie le rapport suivant du général Rappatel, en date d'Alger 15 mai 1836.

Le lieutenant-général commandant les troupes en Afrique porte à la connaissance de l'armée les principales opérations des troupes de la division d'Oran, qui, sous le commandement de M. le général d'Arlandes et en exécution des ordres de M. le maréchal gouverneur-général, ont été camper à l'embouchure de la Tafna pour y construire sur la plage, en face de Rachgoun, un ouvrage destiné à servir d'appui à la ligne de communication à établir entre cette partie de la côte et la ville de Tlemcen.

Le 7 avril, la colonne expéditionnaire, composée de 3,000 hommes de toutes armes, sortit d'Oran et alla camper au figuier. Le 8, elle bivouaqua au pied des montagnes de Oued Rassoul; le 9, sur le Oued Rhaïmer; le 10 et le 11, les troupes travaillèrent à pratiquer un chemin au travers des gorges des montagnes; le 12, la colonne continua sa route et bivouaqua à Sidi Abdalah Berkem; le 13, au Oued Sinan; le 14, à Gazer. Le 15, au moment où la colonne se mit en mouvement, elle fut attaquée sur sa gauche par un grand nombre d'ennemis, la plupart fantassins; Abd-el-Kader était à leur tête.

Un combat fort vif s'engagea sur le Dar et Atchen et dura jusqu'à trois heures; l'ennemi s'éloigna après avoir éprouvé des pertes considérables qu'on évalue à près de 2,000 hommes, et de notre côté il y eut 10 tués et 70 blessés. Cet engagement n'empêcha pas notre colonne d'aller s'établir le même jour au débouché des gorges de la Tafna. Le 16, elle campa au bord de la mer, sur la rive droite du fleuve, et à environ 150 pas de son embouchure.

Depuis ce jour nos troupes ont travaillé avec ardeur à élever les retranchemens permanens qui doivent être occupés par un détachement de 200 à 300 hommes.

Le 25, le général d'Arlandes voulant faire une reconnaissance dans les gorges de la Tafna, sortit du camp au point du jour avec 1500 hommes d'infanterie et la cavalerie tant française qu'indigène, et avant le lever du soleil il se trouva à la hauteur d'un des camps de l'ennemi, séparé de notre colonne par un ravin profond; ce camp était peu nombreux et quelques coups de canon le firent évacuer. La colonne s'avança dans la direction du marabout de Sidi Yacoub, et les cavaliers, tant spahis réguliers qu'auxiliaires se répandirent au loin dans la plaine, ce qui fit perdre cinq quarts d'heure pour

les rallier. Pendant ce temps les ennemis se réunirent et lorsque le mouvement rétrograde de notre colonne commença, ils l'attaquèrent avec acharnement; et de toutes les hauteurs dirigeaient un feu extrêmement nourri sur ses flancs et son arrière-garde; ils obligèrent plusieurs fois nos troupes à s'arrêter pour les repousser, ce qu'elles firent toujours avec vigueur et succès: elles rentrèrent au camp après 6 heures d'absence, après avoir fait éprouver à l'ennemi une perte immense que les évaluations les plus modérées portent à plusieurs milliers d'hommes hors de combat.

Nous avons à regretter 33 hommes tués, dont 3 officiers; 180 hommes sont entrés à l'ambulance par suite de leurs blessures.

M. le général d'Arlandes, qui a été lui-même légèrement blessé, cite comme s'étant particulièrement distingués dans les combats des 15 et 25 avril:

MM. Maussion, lieutenant-colonel; de Lagondie, capitaine; de Martinprez, capitaine, tous trois du corps royal d'état-major; M. Billouds, sous-lieutenant détaché au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Depuis le combat de Sidi-Yacoub l'ennemi ne s'est pas approché de notre camp; il n'a pas même inquiété nos fourrageurs. Les travaux continuent avec activité; la santé des troupes n'a pas souffert; les vivres ni les munitions ne manquent pas, l'état de la mer ayant permis les arrivages qui avaient été retardés pendant quelques jours. Ainsi l'établissement du poste retranché de la Tafna sera bientôt terminé, et l'opération dont M. le général d'Arlandes a été chargé aura été conduite à bonne fin, et aura ajouté à la gloire de nos armes.

Alger, 14 mai 1836.

Une lettre particulière, en date du 9 mai, rend compte en ces termes de l'affaire de la Tafna:

Depuis quelque temps, on remarquait que les marchés d'Argew et de Mostaganem étaient mal approvisionnés; les Arabes restaient dans leurs tribus, et même, du côté de Mostaganem, il y avait des rassemblemens. Dans la nuit, les Arabes de Scharafa furent jusqu'à la marine et volèrent divers objets. Ibrahim bey sortit avec une partie de son monde pour effrayer les indigènes hostiles, et enleva quelques bestiaux. Tout cela annonçait quelque événement. En effet, de son côté, Abd-el-Kader se donnait beaucoup de peine pour recruter des partisans, et des espions du général d'Arlandes, qui étaient toujours avec l'armée expéditionnaire établie au camp de la Tafna, vinrent lui annoncer que l'ennemi, à la tête de diverses tribus, renforcées par un grand nombre de Marocains qui avaient passé la frontière, avait pris position entre son camp et Tlemcen et que sous peu peut-être il serait attaqué. Dans cette situation, le général ne crut pas pouvoir hésiter, et ayant organisé une colonne composée de près de 2,000 hommes et six pièces dont quatre de montagne et deux de campagne, il partit à la tête de ces troupes dans la nuit du 24 au 25 avril. A trois lieues du camp de la Tafna, et comme le jour commençait à paraître, nos troupes aperçurent l'armée d'Abd-el-Kader en position. Peu d'instans après le combat commença; l'action devint générale, et des deux côtés on se battit avec un égal acharnement; mais l'ennemi, dont les forces n'étaient pas moindres de 5,000 fantassins et de plus de 2,000 cavaliers, et qui en outre occupait des hauteurs défendues par de profonds ravins, tint bon quelques instans, mais ces masses purent enfin ébranlées par le feu de notre artillerie, et le général ordonna aussitôt la retraite, comptant profiter du désordre qui paraissait régner dans les rangs ennemis; mais la colonne eut à peine commencé son mouvement rétrograde, qu'Abd-el-Kader, ralliant ses soldats, se mit à sa poursuite; plusieurs fois il parvint presque à envelopper nos braves bataillons, mais sans pouvoir les arrêter dans leur marche. Cette poursuite dura jusqu'à l'arrivée de nos troupes à demi-lieue du camp.

Cette affaire nous a coûté une cinquantaine de morts, parmi lesquels trois braves officiers, et 300 blessés, dont 10 officiers, qui ont été embarqués à Rachgoun sur le paquebot le *Brazier*. Ce bâtiment est arrivé à Oran le 7 dans la nuit, et ses passagers ont été de suite répartis dans les hôpitaux. On assure que l'ennemi a eu près de 2,000 hommes hors de combat.

Abd-el-Kader a fait répandre dans les tribus de l'intérieur des milliers de proclamations, annonçant une grande victoire remportée sur les infidèles, et appelant les vrais croyans aux armes; il ne manque pas de leur dire que le moment marqué par Mahomet pour l'expulsion des chrétiens du sol africain est arrivé. Il est malheureusement à craindre que ces prédications furibondes ne produisent jusqu'à un certain point l'effet qu'en attend leur auteur; aussitôt que ces proclamations ont été répandues aux environs d'Oran, des groupes d'Arabes se sont présentés; le 23, trois jours après le combat de la Tafna, ils sont venus attaquer les troupes de nos alliés et quelques chevaux sont restés en leur pouvoir, mais on a fait sortir des troupes qui les leur ont repris, non toutefois sans éprouver de la résistance; car nous

avons perdu encore là trois hommes tués et il y a eu des blessés.

Pendant que tout ceci se passait, les Coulangis de Tlemcen, laissant la garde de la Méchoar au bataillon français que commande M. Cavaignac, firent une sortie pour disperser quelques rassemblemens menaçans qui s'étaient formés sans doute aussi à l'instigation de l'ennemi, afin d'observer nos mouvemens. Plusieurs combats ont eu lieu et tous à l'avantage des Coulangis qui ont tué à l'ennemi des chefs influens.

Le 6 mai, le combat a recommencé plus violent que jamais entre les troupes françaises du camp de la Tafna et les Arabes de l'ennemi; le feu a duré une grande partie de la journée. Le résultat de l'affaire n'est pas encore connu; l'artillerie de l'île de Rachgoun a tiré, ce qui donne à penser que l'ennemi est venu jusqu'à la côte. Par suite de l'arrivée de dépêches pressées expédiées de Rachgoun par M. le général d'Arlandes, trois batimens de l'état, dont deux gabarres, ont mis à la voile pour Alger; ils ne séjourneront pas dans ce port. Après avoir embarqué des troupes, ils remettront à la voile et se rendront directement à Rachgoun. Une fois ce renfort arrivé, tout annonce que l'armée de la Tafna fera une pointe vers Tlemcen. Il est à désirer que nous ayons promptement assez de forces pour prendre notre revanche avant de rentrer. La province ne se trouverait pas dans cet état si le gouvernement avait été assez prévoyant pour ne pas retirer sitôt une partie des troupes de la division, dont la présence était encore nécessaire ici pendant quelque temps pour assurer les résultats des dernières expéditions.

Le général Bugeaud a reçu hier l'ordre de partir de suite pour Port-Vendres, où il doit s'embarquer pour aller au secours du général d'Arlandes avec deux régimens d'infanterie, les 23^e et 24^e de ligne.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid*, du 15 mai, contient, dans un supplément, divers décrets royaux à la date de ce jour, renfermant la nomination des ministres formant le nouveau cabinet.

Ministre des affaires étrangères et président du conseil par intérim, D. F. X. Isturitz, ministre de l'intérieur, M. le duc de Rivas; ministre de la guerre, le maréchal-de-camp D. A. Sexane, procurador aux cortès; ministre des finances, M. Aguirre Solarte; ministre de la marine, D. Alcalá Galiano; le ministre de la justice n'est pas encore nommé.

Les nouvelles de Madrid, arrivées ce matin par voie extraordinaire, s'accordent à dire que la tranquillité la plus parfaite avait régné dans la journée du 15, fête patronale de la ville, et pendant la matinée du 16; mais qu'il était évident qu'il régnait beaucoup d'effervescence, et qu'il suffisait du moindre incident pour faire éclater des désordres. Cet incident a pris naissance dans la séance des procuradores du 16. (Voir plus bas la séance) où, après quelques démonstrations hostiles, on en est venu à méconnaître l'existence légale des ministres; l'ordonnance qui les nomme n'ayant pas été motivée officiellement à la chambre, ils ont été forcés de quitter momentanément la salle, et les débats qui s'en sont suivis ont animé les tribunes de telle manière qu'en sortant de la chambre les nouveaux ministres et leurs partisans ont été accueillis par des huées et des menaces.

Le soir, on a donné des charivaris sous les fenêtres de plusieurs d'entre eux, et quelque cris de *meurent les ministres!* se sont fait entendre. La foule s'est rassemblée surtout devant les hôtels qu'occupent MM. Isturitz, Alcalá Galiano et le général Quesada. Leurs vitres ont été brisées, et les rassemblemens n'ont été dissipés qu'avec peine. On ne sait pas encore jusqu'où les désordres ont été portés, et si l'a été au pouvoir de l'autorité de les réprimer complètement. Les lettres écrites au moment du départ du courrier peignent l'agitation comme régnant dans toutes les classes. Cependant le 17, il y avait eu un commencement de séance où l'on avait continué la discussion de la loi électorale. La presse était divisée sur les résultats de la séance de la veille; on en peut juger par l'article suivant.

On lit dans une correspondance ministérielle du 17:

M. le président du conseil se rend ce soir au Prado. Tout le monde s'accorde à résumer en trois points principaux la situation actuelle et la position particulière du cabinet. La chambre sera dissoute, si M. Isturitz, auquel se rallient déjà les députés les plus éclairés de l'opposition, tels que M. de Las

Navas et d'autres, ne parvient pas à neutraliser, et même à renverser l'influence de Caballero.

Le pays ne peut être sauvé et le ministère ne peut marcher sans un emprunt, d'autant plus urgent que les avances faites par l'agent d'une maison française ont été brusquement supprimées après la démission de M. Mendizabal, et qu'un à-compte de 10 millions de réaux n'a pas même été délivré à M. Isturiz par cet agent. Enfin le vœu du ministère, comme le salut de la patrie, appellent une intervention française.

Tous les bons Espagnols verraient avec plaisir et reconnaissance le gouvernement français de 1830 réparer les torts du gouvernement de 1823.

CHAMBRE DES PROCURADORS.

Séance du 16 mai. M. Onís rend compte d'un message par lequel M. le ministre des affaires étrangères annonce que S. M. l'a nommé président du conseil par intérim.

M. le président : Il a été déposé sur le bureau une exposition signée de plusieurs procureurs. Comme je me fais toujours un devoir de suivre la légalité, je vais consulter la chambre sur le point de savoir si elle veut entendre la lecture de l'exposition.

La chambre ordonne la lecture de l'exposition. M. Onís donne lecture d'une protestation signée par quarante-quatre procureurs qui invitent la chambre à déclarer séance tenante :

1° Que les droits extraordinaires accordés au gouvernement par le vote de confiance ont cessé depuis l'ouverture des cortés actuelles ;

2° Que si les cortés étaient dissoutes sans que le budget eût été voté, aucun impôt ne pourrait être exigé du peuple, à partir du jour de la dissolution ;

3° Que seront nuls tous les emprunts qui seraient contractés sans l'autorisation des cortés.

La chambre, consultée par le président, déclare qu'elle prend la protestation en considération, et décide que la discussion commencera immédiatement.

M. Isturiz. Le gouvernement de S. M. n'a pu voir sans étonnement que la première proposition de la chambre, depuis la nomination du nouveau ministère, avait un but d'hostilité bien prononcée contre les hommes qui jouissent aujourd'hui de la confiance de S. M. la reine. La liberté de la chambre ne va pas jusqu'à faire une protestation comme celle dont il vient d'être donné lecture.

Je n'examinerai point si le vote de la chambre est conforme au règlement ; elle a prononcé, je ne dois donc pas résister. Je déclare que les signataires de la proposition ont arboré un drapeau hostile au gouvernement, et que le gouvernement ne refuse pas d'entrer en lice. Si dans le paragraphe 1^{er} on s'était borné à dire que les résultats du vote de confiance cessent dès-à-présent, la question eût été bien nette, et le gouvernement aurait déclaré, comme il le déclare effectivement, qu'il renonce solennellement au vote de confiance.

Mais comme dans le paragraphe, il s'agit non-seulement des ministres actuels, mais des ministres sortants, le nouveau ministère est forcé de combattre ce paragraphe. Je crois que l'on n'a voulu parler que des ministres sortants, car comment le nouveau ministère porterait-il la responsabilité des actes antérieurs ? Si donc les signataires approuvent cette interprétation, le gouvernement acceptera ce paragraphe, mais s'ils la rejettent le gouvernement protestera à sa manière ; en ce qui concerne les autres paragraphes, le ministère se réserve de discuter et il est disposé à soutenir simultanément les prérogatives de la chambre, et les droits de la couronne. (Bruit dans les tribunes publiques, occasionné par la vivacité avec laquelle M. le président du conseil a terminé son discours.)

M. Olozaga : Le président du conseil menace la chambre d'une protestation à sa manière. Mais où M. le président du conseil a-t-il trouvé le droit de protester contre une pareille résolution de la chambre ? Le statut royal tout insuffisant qu'il est, donne au moins aux peuples l'avantage de ne pouvoir être forcés de payer des contributions non votées par les cortés.

Le président du conseil a parlé d'une protestation, eh bien ! qu'il s'explique nettement sur ce point ; car je n'admets aucune intervention du gouvernement en matière de contributions.

Peut-être, a-t-il voulu faire allusion au droit qu'a le gouvernement de dissoudre les cortés ? Si cela devait être, que les cortés fassent leur devoir pendant qu'elles sont réunies.

M. le président du conseil a gardé le silence sur le 3^e § de la protestation.

M. Isturiz : Vous pouvez interpréter mon silence comme vous voudrez.

M. Olozaga : Cette réponse augmente mes craintes. Maintenant je crois que non-seulement on a le projet de faire des emprunts ruineux pour le pays, mais de dissoudre les cortés. Je sollicite de nouveaux explications.

En terminant, l'orateur demande si le ministère encore vacant a été donné à une personne qui n'aurait pas accepté ; ou si la nomination n'est pas faite. Il désire savoir aussi pourquoi la nomination des autres ministres n'a pas été annoncée à la chambre.

M. Isturiz, président du conseil : Je n'ai point prétendu contester à la chambre le droit de voter ou de refuser le budget. Je serais le plus coupable des hommes, si dans le poste que j'occupe aujourd'hui, j'avais manifesté l'intention de restreindre les droits de la chambre.

Le gouvernement, messieurs, ne connaît que la loi. C'est la loi à la main qu'il fera respecter les prérogatives de la couronne sans jamais porter atteinte aux droits de la nation. Je ne répondrai pas à l'interpellation qui m'a été adressée, car on n'avait pas le droit de la faire.

La chambre décide que les ministres ne pourront continuer de siéger, M. A. Galiano et le duc de Rivas quittent la salle. (Applaudissements dans les tribunes ; désordre. Le président fait de vains efforts pour obtenir le silence. On entend du dehors des vivats en l'honneur de M. Mendizabal, à la sortie de M. le duc de Rivas une partie du public se retire.)

M. Gattiere Acuna : Comme il n'y a qu'un ministre présent, je demande que l'on suspende la discussion.

M. le président du conseil : Le gouvernement est prêt à répondre sur tout.

M. de Las Navas : Je demande la parole en l'honneur de la chambre, et pour mes droits comme représentant du pays.

M. le président : Vous ne pouvez parler maintenant.

M. de Las Navas. Je proteste.

M. le président. A l'ordre ! M. le comte. Si l'ordre ne se rétablit pas, je vais lever la séance. (Le silence se rétablit.)

M. Huelvez, l'un des signataires, monte à la tribune et donne lecture des décrets qui nomment les nouveaux ministres.

M. Galiano, qui était assis sur les bancs des procureurs, va s'asseoir sur le banc des ministres.

M. de Las Navas. Si je n'ai pas signé la pétition, ce n'est pas que je n'en adopte point les idées, mais une interpellation directe m'aurait paru plus convenable.

M. le ministre de la marine déclare que les nouveaux ministres veulent marcher dans le sentier de la légalité, et qu'ainsi ils n'ont jamais compté sur le vote de confiance.

M. Lopez prononce en faveur de la proposition un discours qui est vivement applaudi par les tribunes.

M. le président du conseil demande si l'on veut que le gouvernement ne puisse profiter des résultats du vote de confiance, et si lors de la fermeture des cortés, il ne pourra pas continuer de percevoir les contributions. La chambre ferme la discussion.

La proposition est adoptée par 95 voix contre 40. Dix membres n'ont pas voté. Le président a voté. — La séance est levée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 25 mai (trois heures). — Aujourd'hui liquidation, elle s'est faite avec assez de facilité bien qu'il manquât de pièces, mais la baisse a favorisé les vendeurs en blanc. Avant la bourse, on a fait quelques opérations en Ardois à 44 1/4 1/8 44, la réaction a aussitôt commencé 43 3/4 1/2 3/8 1/4, enfin 43 cours, cependant plus argent que papier il est question de troubles à Madrid, du rétablissement des juntes provinciales. La populace de la capitale a brisé les vitres des maisons d'Isturiz et Galiano, nouveaux ministres.

Après la cote les cours se sont relevés à 43 1/2 argent.

Anvers (2 heures). — Ardois 43 3/8.

Amsterdam, 24 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 57 5/8 4 1/16 3/4, 5 p. c. 102 1/2 103 1/2 5/8, billets de chance 25 1/2 1/4 5/16, syndicat 97 3/4 98 1/4 98, société de commerce 155 1/4 156 1/5 3/8, Ardois gr pièces 43 3/4 41 1/2 44 3/8, pièces de 85 liv. 44 1/4 45 41 5/16, différée 15 1/2 3/4 5/8, passive 13 1/2 14 13 7/8, grecs pièces de 3 0 liv. 20 3/4 ; brésiliens 87 1/2 88 87 3/4.

Paris, 24 mai. — Ardois 42 3/4 (baisse 1 1/8) sur les nouvelles d'Espagne et la tendance de la bourse de Londres.

Londres, 23 mai. (4 heures.) Nos fonds ont éprouvé une légère amélioration, la baisse continue dans les valeurs espagnoles, les autres se soutiennent. Consolidés 91 3/4 7/8 ; belges 102 ; hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8 3/4, 5 p. c. 101 7/8 3/4 102 à 101 7/8 ; Espagnoles active au comptant 42 1/4 3/8 41 7/8 42 1/8 41 7/8 5/8, au 31 courant 42 3/8 1/8 41 1/2 41 3/4 42 1/4 41 7/8 3/4 1/2 à 5/8, passive 12 3/4 13 à 12 1/2, différée 20 5/8 à 20 ; portugais 5 p. c. 85 à 84 1/2, 3 p. c. 53 1/2 à 7/8 5/8.

— On lit ce qui suit dans l'Éclair de Namur du 25 :

Le roi et la reine étaient de retour hier à 7 heures, de leur voyage à Dinant ; la Société d'Harmonie a exécuté quelques morceaux de musique qui ont été entendus avec plaisir par le roi, LL. MM. sont parties à 8 heures et 1/2 pour Charleroy, où elles logeront chez Mme veuve Paissant.

— On parle pour remplacer M. Plaisant, trop tôt enlevé à la place de procureur général près la cour de cassation qu'il occupait si dignement, de MM. Ernst et Raekem, on dit que le premier a de grandes chances de réussir. Puisse-t-il, en quittant le ministère, reprendre les opinions indépendantes qu'il avait avant d'y entrer. (Éclair.)

— Un arrêté du 21 mai prescrit la construction d'un chemin à ornieres en fer, entre le canal de Bruxelles à Charleroy et les carrières de pavés de Quénaest.

— M. Lhérie vient d'obtenir à Paris la médaille d'or pour le prix de gravure. Le sujet de la gravure était le tableau de Vanderwerf peint par Wappers.

— Un commis voyageur déjà condamné pour escroquerie à Liège, a été arrêté hier matin au Petit-Paris, rue de la Montagne, et conduit aux Petits-Carmes.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 23 mai. — La séance est ouverte à une heure et demie.

Suite de la discussion de la loi sur la perte des grades.

M. Gendebien soutient, contrairement à l'opinion émise hier par les orateurs entendus, que le projet de loi viole sinon la lettre du moins l'esprit de la constitution. Il insiste pour que la perte d'un grade ne puisse être prononcée que par un jugement, et pour faire apprécier le danger de s'en remettre aux décisions de conseils d'enquête, il cite l'arrêt de mort prononcé à Lille en 1815, à l'unanimité par un conseil extraordinaire dont faisait partie le général Evain.

M. le ministre de la justice : L'honneur, la dignité de la profession des armes, la subordination sont des points essentiels dans une armée ; sans cela il n'y a pas d'armée ; tout le monde est d'accord là-dessus ; mais quand il s'agit de donner une sanction légale, les opinions sont divergentes. Le projet du gouvernement porte qu'un officier pourra perdre son grade 1° pour faits graves non prévus par les lois qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes, ou la subordination militaire. Un fait grave non prévu par les lois est de nature à compromettre l'honneur de l'armée ; il faut bien des moyens pour les réprimer sinon, il n'y a plus de discipline. Mais quels sont ces moyens ? Est-ce de prévoir tous les cas ? Messieurs, tout le monde convient que cela est impossible. Si on prévoit seulement quelques cas, la plupart seront imprévus ; vous aurez alors une loi impuissante ; et je déclare que si j'avais l'honneur d'être ministre de la guerre, j'aimerais mieux ne pas avoir de loi que d'avoir de loi impuissante.

M. Dumortier est aussi de ceux qui veulent de la discipline dans l'armée, parce qu'il est convaincu que sans discipline il n'y a pas d'armée ; il est de ceux qui considèrent l'honneur comme l'âme d'une armée. Mais il ne peut admettre les paroles de M. le ministre de la justice. Et d'abord une première question se présente, celle de savoir si la loi est conforme à la constitution. Eh bien ! sans être jurisconsulte, il suffit d'un examen superficiel pour être convaincu que ce projet est une violation flagrante de la constitution. Cependant, après une longue discussion, l'honorable membre dit qu'il croit de son devoir d'adopter le projet de la section centrale, après toutefois y avoir introduit quelques amendements qui feraient du conseil d'enquête un véritable jury.

M. le ministre de la guerre fait remarquer qu'il est d'autant plus indispensable que la perte du grade puisse être prononcée pour des cas non prévus par la loi, que pour lors les faits dont il est parlé dans le code pénal militaire les conseils de guerre et la haute cour militaire en font l'application. D'ailleurs, comme l'a dit le ministre de la justice, c'est un moyen moral que demande le gouvernement et non point une arme dont il sollicite la remise entre ses mains.

M. Dumortier : Je demande la parole pour une explication importante. J'entends quelques honorables membres douter autour de moi que le projet ait pour but d'enlever à un officier les droits qu'il aurait à la pension par suite de blessures reçues au service du pays.

M. le ministre de la guerre : Je déclare avec toute la franchise dont je suis capable, que jamais il n'est venu dans ma pensée de priver un officier de ses droits à la pension ; eût-il même commis des excès qui nécessiteraient la privation de son grade.

M. le ministre des finances : Messieurs, la question soulevée par M. Dumortier n'est nullement préjugée ; c'est lorsque nous nous occuperons de la loi sur les pensions de retraite que nous aurons à examiner s'il convient que l'officier privé de son grade en vertu des dispositions de la présente loi puisse faire valoir ses droits à la retraite pour blessures ou autrement.

M. F. de Mérode fait observer que le territoire de la Belgique est borné, qu'elle n'a pas de frontières naturelles, qu'elle est peu éloignée d'un ennemi qui paie plusieurs journaux pour entretenir la désunion dans le pays, et si l'on négligeait quelques mesures de précaution, si l'indépendance nationale n'était pas maintenue, que deviendraient les grades, les traitements et les droits à la pension de l'armée belge !

M. Gendebien discute les considérations présentées par les ministres de la justice et de la guerre, et cela ne lui a point fait modifier son opinion, il demeure convaincu de l'arbitraire de la loi.

La clôture sur l'article 1^{er} est demandée et adoptée.

Le premier amendement de la section centrale tend à ne conserver la loi en vigueur que jusqu'au traité définitif à intervenir avec la Hollande. — Rejeté. L'amendement est rejeté et le § est adopté en ces termes :

« Les officiers de tout grade, en activité, en disponibilité, en non activité, ou mis au traitement de réforme pourront être privés de leur grade et de leur traitement pour les causes ci après exprimées. »

On passe au n^o 10 du projet du gouvernement ainsi conçu : « Pour faits graves non prévus par les lois qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes, ou la subordination militaire. »

Plusieurs amendements ont été présentés sur ce §. Ceux de M. de Jaegher sont rejetés par assis et levé à une grande majorité, l'appel nominal est demandé sur la rédaction de la section centrale ; elle est écartée par 36 voix contre 4. M. de Broeckere a demandé de supprimer du § du gouvernement la dernière partie : « ou la subordination militaire. » Cet amendement est également rejeté. Le § du gouvernement est enfin mis aux voix par appel nominal en son ensemble et adopté par 34 voix contre 25.

2^o « Pour manifestation publique d'une opinion hostile à la monarchie constitutionnelle, aux institutions fondamentales de l'état, aux libertés garanties par la constitution, ou pour offense à la personne du roi. — Adopté. »

3^o « Pour absence illégale de leur corps ou de leur résidence pendant quinze jours. — Adopté. »

4^o « Pour résidence hors du royaume, sans autorisation du roi, après cinq jours d'absence. — Adopté. L'ensemble de l'article est aussi adopté. »

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures. Séance demain à midi.

La chambre a continué hier la discussion de la loi relative à la perte du grade, et a voté, sans discussion importante et avec quelques légers changements de rédaction, les articles de 2 à 7. L'art. 8, relatif au conseil d'enquête, a soulevé une longue discussion ; MM. Gendebien et Dumortier se sont élevés de nouveau contre le projet, et en ont contesté la constitutionnalité ; ils ont soutenu que, par l'adoption de la loi telle qu'elle est présentée, on faisait une fausse interprétation de l'art. 124. La chambre a ensuite adopté l'art. 8 tel qu'il avait été modifié par le ministre.

M. Goblet, récemment élu membre de la chambre, a été admis à prêter serment.

LIÈGE, LE 26 MAI.

CHEMIN DE FER.

MM. Orban, Max. Lesoinne, J. Cockerill, E. Haeseur, les quatre membres de la commission chargée d'examiner la question du chemin de fer, qui se sont prononcés pour le tracé d'Angleur, ont fait publier hier dans deux journaux de cette ville, un exposé des motifs qui ont déterminé leur opinion. Il y a dans cette pièce beaucoup de raisons que les gens de l'art, partisans du tracé de Grivegnée pourront combattre, sans doute, avec avantage. Du reste, s'il fallait en croire les adversaires de ce dernier plan, son exécution n'aurait offert à la ville de Liège que des avantages fort incertains, et cela au prix d'inconvénients évidents et sans nombre. — Pour notre compte, nous aimons mieux en

croire MM. les ingénieurs Simons et de Ridder qui, il faut point l'oublier, écrivaient à M. le ministre de l'intérieur : « Nous avons cru devoir étudier la direction de Grivegnée, laquelle présenterait à la vérité beaucoup d'avantages aux localités qu'elle traverserait. »

Les paroles de MM. Simons et de Ridder, qu'on ne se lassera point de reproduire, dominent toute la discussion, et elles suffiraient seules pour réfuter les conclusions de l'exposé des motifs de la majorité de la commission d'enquête.

Nous avons déjà fait remarquer qu'on avait violé l'esprit de l'arrêté ministériel instituant la commission. En effet, le ministre avait appelé parmi les membres de cette commission le président de la chambre de commerce, qui s'était, comme on sait, prononcée pour la direction de Grivegnée. L'intention du ministre était donc d'accorder à chacune des deux opinions un nombre égal de défenseurs, il fallait en conséquence pour rester fidèle à cette intention du ministre, il fallait admettre M. Hanquet, rapporteur de la chambre de commerce, dans le sein de la réunion, nul n'était plus à même de remplacer le président. Les remarques faites à cette occasion subsistent dans toute leur force. La majorité de la commission n'essaya pas même de les combattre.

Il y a dans l'exposé publié hier par MM. Orban, Cokerill, Lesoinne et Hauzeur, quelques éclaircissements sur les projets ultérieurs des ingénieurs qui présentent de l'intérêt; nous croyons devoir les reproduire :

Lors de la rédaction du projet du chemin de fer, les ingénieurs avaient compris dans les dépenses au compte de l'état 4000 mètres d'embranchement aux abords de la ville de Liège. Lorsque les plans des deux directions par Grivegnée et par Angleur nous ont été communiqués, nous avons été surpris de voir que l'embranchement n'y fût pas indiqué. Mais d'après les explications qui nous ont été données par les ingénieurs dans la séance de mercredi dernier, le gouvernement serait disposé à faire exécuter à ses frais un embranchement qui, partant du centre de la ville vers Cheravoye, et suivant le quai de halage jusqu'aux Guillemins, serait établi au niveau du sol, et servi par des chevaux; les orniers ayant la même voie, on pourrait employer les mêmes diligences et les mêmes wagons que sur la route principale. Cette partie du chemin de fer, qui ne présente aucun des dangers des routes servies par des locomotives, satisfait bien mieux, selon nous, que le tracé par Grivegnée, aux intérêts de tous les quartiers de la ville dont il se rapprocherait également.

Il recevrait les provenances de l'intérieur de la ville et celles de la basse Meuse; les voyageurs seraient pris et reconduits en quelques minutes jusqu'à la porte de leurs hôtels.

Ce matin, vers six heures, une jeune fille appartenant à la classe ouvrière, et demeurant dans la rue des Clarisses, s'est précipitée du toit de la maison qu'elle habitait, dans la cour. Elle a été relevée ayant de graves contusions. Elle tenait à la main un canif avec lequel elle s'était fait une blessure à la gorge. On attribue cette tentative de suicide à un désespoir d'amour.

Par arrêté royal du 21 mai, il est accordé au sieur Fischbach (Henri), négociant à Malmédy, une médaille en or, de la valeur de cent francs, en récompense de l'humanité dont il a fait preuve en établissant, sur la haute fange de la commune de Jalhay, une chapelle dans la tour de laquelle il entretenait, à ses frais, un fanal destiné à indiquer leur route aux voyageurs égarés dans ces lieux dangereux; et à Schmitz (Marie Joseph), épouse Tiquet, une somme de cinquante francs, pour le zèle et le dévouement avec lequel elle se charge d'entretenir le fanal, de sonner la cloche qui avertit les voyageurs, et de porter des secours à ceux qui en ont besoin. Quatre vingt-treize personnes ont dû la vie, depuis le mois de décembre 1827, jusqu'à ce jour, à l'établissement fondé par le sieur Fischbach, et au zèle soutenu de la femme Tiquet.

Un correspondant du *Nouvelliste* propose aux habitants de Verviers d'élever un monument à leur célèbre concitoyen le général Jardon.

On écrit de Francfort en date du 16 mai : Une découverte d'une portée immense vient d'être communiquée à notre société des sciences naturelles; cette découverte est celle d'une force impulsive plus puissante que celle de la poudre et de la vapeur. Nos savants en sont dans l'enthousiasme et préparent leurs rapports dont la publication sera prochaine. Tout ce que nous savons jusqu'à ce moment, c'est que le moteur de la force dont il s'agit est une machine galvanique dont l'action, dit-on, remplacera la vapeur, moins la dépense et moins le danger.

— On lit ce qui suit dans la livraison de mars du *Mercur de France* :

« Plusieurs concerts ont eu lieu depuis un mois à Paris : il faut citer entre autres ceux de Batta, de Thalberg et du jeune Charles Delioux, cet admirable petit pianiste de neuf ans.

« Parmi les artistes qui les ont secondés, il faut citer le violoniste Lambert Massart, qui fait des progrès merveilleux et qui, chaque jour, acquiert plus de pureté d'exécution et de puissance. Or, si l'on fait des progrès quand on semblait avoir atteint la perfection, où doit on s'arrêter? »

— On lit dans un journal de La Haye, du 24 mai :

La romance le *Héros Mourant* de M. Henri Vi-nxtemps, dont S. A. I. et R. madame la princesse d'Orange a daigné agréer la dédicace, est en vente depuis quelques jours chez les principaux marchands de musique. Nous avons sous les yeux un exemplaire de cette romance; nous croyons pouvoir la recommander aux amis de l'art musical.

— On écrit de Termonde, 21 mai :

« Nous voyons avec une vive satisfaction, que depuis huit jours environ, les travaux de la section du chemin de fer entre notre ville et Malines sont poussés avec une activité jusqu'ici sans exemple; sous peu de jours, on commencera la pose des rails sur quelques points.

« Quant à la section de Termonde à Gand, on n'y remarque encore que très-peu d'ouvriers. »

— On écrit des frontières d'Italie, le 10 mai :

« On apprend que le duc de Modène a refusé la main d'une de ses filles à don Miguel. Les princesses de Modène ne sont pas seulement belles et aimables, mais elles possèdent en outre des richesses considérables et feraient, sous ce rapport, un excellent parti. Ce refus doit donc avoir été d'autant plus contrariant pour don Miguel qu'il n'a emporté du Portugal que quelques diamans.

(*Gazette d'Augsbourg*)

— On mande de Francfort-sur-Mein, le 16 mai :

« Un maître cordonnier peu fortuné de notre ville, a été judiciairement instruit par les autorités qu'il est le cinquième co-héritier d'une succession consistant en 20 millions de florins, provenant d'un parent qui était gouverneur hollandais et qui est décédé il y a 145 ans.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* qu'un habitant du Van Diemen (Océanie) a été vu à la foire de Liepsik; il y a acheté plusieurs troupeaux de moutons, lesquels ont été embarqués à Hambourg. Ils arriveront dans quatre mois et demi à leur destination.

— On écrit d'Aix la Chapelle que le célèbre inspecteur des ponts et chaussées prussien, Rossier, a obtenu du roi de Prusse un brevet d'invention pour un procédé ayant pour objet d'opérer au moyen de chemins de fer des transports sur des montagnes escarpées.

— MM. *Linski* et *Opré*, les célèbres prestidigitateurs, qui ont obtenu tant de succès à Bruxelles, sont arrivés dans notre ville, où ils se proposent de donner plusieurs représentations.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Notre cour d'assises a commencé lundi les affaires fixées pour la seconde série de la deuxième session de cette année, qui doit durer quinze jours. Les affaires ne sont pas nombreuses, mais il en est parmi elles qui offrent de la gravité et dont nous rendrons compte à nos lecteurs, entre autres un faux en écriture privée, un assassinat et un meurtre.

La cour a eu d'abord à statuer, comme elle doit presque toujours le faire, sur un grand nombre de demandes d'exemptions et de dispenses. Elle a ordonné la radiation de la liste des 36 jurés, les neuf noms suivants : MM. *Soumagne*, de Teuven, *Pirotte* de Seraing Château et *Ronday*, de Liège, septuagénaire; *Tasset Louis*, marchand bottier, de Liège, absent; *Schever*, de Moresnet et *Jérôme*, des Awirs, décédés; *Rouweroy*, pharmacien à Liège et *Fouarge* propriétaire de Liers, malade.

En conséquence, et pour obtenir le nombre de jurés fixé par la loi, M. le président a tiré au sort quelques nouveaux noms et celui-ci a amené ceux de MM. *Jannerette* dit *Hénaux*, *Gilmar*, marchand de bois et *Closset*, Hubert Mathieu, conseiller de régence, qui ont été proclamés jurés pour le reste de la session.

La première affaire était celle d'une nommée Marie Mathy, de Hollogne-aux-Pierres, accusée d'avoir volé chez les époux Vallée, du même village, où elle était servante, une livre et demie de café qu'elle avait cachée dans son lit. Malgré les charges accablantes qui pesaient sur cette femme et malgré le peu d'intérêt qu'elle devait inspirer à MM. les jurés, car elle a été condamnée le 5 juillet dernier à trois mois de prison pour avoir exposé et abandonné son enfant dans la commune de Grace-Montegnée, Marie Mathy a été acquittée.

L'audience du lendemain mardi a pour ainsi dire été tenue en pure perte. Il y s'agissait d'une affaire de la plus minime importance. Un pauvre diable de journalier était accusé d'avoir volé un petit pistolet à percussion qu'il avait revendu pour 75 centimes. Ce crime épouvantable, s'il avait été prouvé, aurait attiré sur ce jeune malheureux une condamnation à quelques jours de prison. On procéda à la formation du jury de jugement, l'acte d'accusation est là, lorsque tout-à-coup, à l'appel des quatre témoins cités pour cette affaire, pas un seul de ceux-ci ne répond, et force est à la cour de remettre cette cause à la fin de la session,

L'accusé, que la plainte de deux de ces témoins a amené à la barre de la cour d'assises pour cette bagatelle, fera encore, par leur négligence à se rendre où leur devoir les appelait, douze jours de prison de plus en attendant son jugement.

Hier mercredi, encore un vol domestique. Marie Elisabeth Sprimont, convaincue d'avoir volé chez le sieur Bertrand, dit Havar, où elle n'était restée que deux jours en qualité de servante, des boucles d'oreilles, un mouchoir et un manteau de femme, a été condamnée à deux ans d'emprisonnement, le jury ayant écarté une circonstance aggravante de fausses clefs.

— *Erratum*. N° d'hier, article intitulé *Dislocation de la commune de Sprimont*; ligne 1^{re}, lisez : on annonce aujourd'hui même, au lieu de : on annonce même aujourd'hui.

FONTAINE DE VINAVE-D'ILE.

Liège, le 17 mai 1836.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Dans le n° 113 de votre journal, vous avez blâmé avec raison la résolution que la régence a prise, de substituer un marbre noir au marbre blanchâtre de la fontaine de Vinave-d'Ile.

Considérée sous le point de vue légal cette délibération est irrégulière, contraire à l'essence du mandat des agents municipaux, elle heurte de front plusieurs lois et instructions récentes.

Le propre de l'administrateur est de conserver, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Les biens communaux sont grevés d'une espèce de substitution perpétuelle, de manière qu'ils entrent dans nos mains, pour passer intacts dans les mains de ceux qui viendront après nous.

Les pouvoirs publics sont assimilés aux procurations spéciales; il faut que le droit d'agir soit spécialement écrit dans la loi ou dans les réglemens faits ensuite, hors de là, incompétence absolue.

Les administrations des communes, des établissements publics n'ont jamais eu le droit d'apporter aucun changement aux biens qui leur sont confiés. Cependant quelques abus et l'intérêt qu'inspire aujourd'hui la conservation des anciens monuments, ont donné le germe à plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Ainsi la reconstruction des églises, ou le changement de leur ordonnance a été soumis au consentement préalable du roi. Il est défendu de détacher, d'emporter ou d'aliéner les objets d'art ou monuments historiques qui s'y trouvent.

Une circulaire ministérielle, reproduisant les intentions de Sa Majesté, a enjoint aux gouvernements de veiller avec le plus grand soin, à la conservation des anciens monuments, à user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour empêcher la dégradation ou la destruction. Une commission spéciale a été formée près du ministère de l'intérieur pour donner son avis sur les réparations des monuments remarquables.

La loi communale du 30 mars dernier exécutoire depuis le onze avril, a dissipé toutes les incertitudes. Elle soumet à l'avis de la députation du conseil provincial et à l'approbation du roi, les résolutions sur la démolition des monuments de l'antiquité et les réparations à y faire lorsqu'elles sont de nature à changer le style ou le caractère des monuments.

Pourquoi Delcour a-t-il employé à la fontaine de Vinave d'Ile un marbre blanchâtre ? Pourquoi le grand Christ qui orne le portail de St-Paul a-t-il été fait en bronze ? Pourquoi notre compatriote ne s'est-il pas servi de la même matière première pour les fontaines de St-Jean et du Marché, le mausolée du sépulchre à St-Paul, les statues de St-Jacques à Liège, le mausolée de l'évêque d'Allarmont reposant au chœur de St-Bavon à Gand, etc. ? Je ne sais; si Delcour vivait il nous le dirait probablement.

Cependant il me semble que la couleur de la matière tient au caractère de l'œuvre.

Je suppose que des Liégeois absents, que des étrangers voyent la fontaine reconstruite en vertu de la dernière décision de la régence, ils se diront qu'il y avait, en Vinave d'Ile, un chef-d'œuvre de Delcour en marbre blanc; qu'il n'y est plus; qu'une nouvelle fontaine a pris la place de l'ancienne.

On ne pourrait, à mon avis, exprimer d'une manière moins équivoque, le changement de caractère défendu par la loi.

S'il restait même quelque incertitude on devrait hésiter, consulter l'autorité supérieure ensuite de cette maxime : « dans le doute abstiens-toi. »

Le mal n'est pas encore sans remède. Comme l'adjudication de la réparation n'a pu avoir lieu, qu'aucun engagement n'a été pris avec des tiers, il est libre à la régence de revenir sur sa résolution.

Agréez, etc.

VILLE DE LIÈGE.

PLANS DE BATISSE. — FIXATION

DE L'ECHELLE.

Les bourgmestre et échevins informent leurs administrés et spécialement les architectes et maîtres maçons, que les plans de façades à produire en double expédition à l'appui des demandes en bâtisse doivent être levés à l'échelle de un centimètre par mètre.

A l'hôtel de ville, le 16 mai 1836.

Le président du collège, Louis Jamme.

Par le collège :

Le secrétaire, Demany.

Terrain demandé en location, situé soit dans la commune de Liège, soit dans l'une des communes limitrophes.

Les personnes qui seraient d'intention de donner à bail à la ville pour un service public, un terrain situé soit dans les parties rurales ou extérieures des faubourgs, soit dans l'une ou l'autre des communes limitrophes, sont invitées à remettre par écrit leurs offres à la régence, dans le plus court délai possible.

Des renseignements particuliers pourront être donnés au bureau de police à l'hôtel de-Ville aux personnes qui le désireraient.

A l'hôtel-de-Ville le 18 mai 1836.

Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans sa séance du 18 mai 1836.

1^o Ardoises jetées sur la rue du haut d'un toit: — Une condamnation à deux francs cinquante centimes d'amendes, et à défaut de paiement de l'amende, à un jour de prison.
 2^o Décombres sur la voirie, non éclairés durant la nuit — deux condamnations dont l'une à 5 francs récidives, et l'autre à un franc d'amende.
 3^o Tapages injurieux: — Une condamnation au maximum de 15 francs d'amende et de 5 jours de prison.
 4^o Toits en chaume réparés (ce qui est interdit par les réglemens): — Quatre condamnations à 20 francs d'amende chacune.
 5^o Maisons de prostitution non autorisées: — Deux condamnations, dont l'une (cas de récidive) à 100 francs d'amende et 3 jours de prison, et l'autre à 50 fr. d'amende et un jour de prison.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de M. le gouverneur en date du 7 de ce mois, qui prescrit les formalités exigées par la loi du 8 mars 1810 en ce qui concerne des propriétés de la ville de Liège et celles des sieurs Nicolay et Lahaut, situées rues des Carmes et du Mery, et qui doivent être expropriées en tout ou en partie pour l'établissement de nouvelles communications;
 Arrêtent:

Les plans terriers avec les listes indiquant les noms des propriétaires, les n^o et la contenance des immeubles à exproprier resteront déposés au secrétariat de la commune pendant huit jours. On peut en prendre communication dans ce délai et faire telles observations que l'on jugera utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Jacques.

A l'hôtel de ville, le 20 mai 1836.

Le président du collège, L. JAMME.
 Par le collège le secrétaire, DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 24 MAI.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 4 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir: Gilles Hardy âgé de 74 ans, fondeur en fer, faubourg Ste. Marguerite, époux de Catherine Charlier. — Louis Joiris, âgé de 66 ans, maçon, à Ans, époux de Marie Louis. — Pierre Jean Yerna, âgé de 48 ans, armurier, faubourg Ste. Marguerite, célibataire. — Marie Jeanne Joiris, âgée de 55 ans, servante, faubourg Vivegnis.

Du 25 mai, — Naissances: 4 garçons, 4 filles.

Décès: 1 garçon, 2 hommes, 1 femme, savoir: Joseph Mengoni, âgé de 67 ans, vitrier, faubourg Vivegnis, veuf de Josephine Nicas. — Jean-François Joseph Dodet, âgé de 24 ans, tailleur de pierres, rue de la Syreène, époux de Marie Agnès Malaise. — Jeanne Siket, âgée de 55 ans, sans profession, rue de Vottem, épouse de Pierre Marchal.

ANNONCES.

Dans la soirée du 24 courant, on a TROUVÉ UN SAC DE DAME, rue des Dominicains. La personne qui l'a perdu, peut s'adresser n^o 712, même rue. 525

AVIS AUX DAMES.

Samedi soir 28 courant, CLOTURE définitive et sans remise du DEBALAGE, Hôtel des Diligences rue Souverain-Pont, et où il reste encore quelques capottes et chapeaux à des prix très avantageux ainsi que cols brodés et rubans à l'aune. 523

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdeleine, n^o 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n^o 600. 214

QUARTIER MARINE DE CALAIS ROYAL.

BRIS ET NAUFRAGES.

VENTE PAR URGENCE.

Le commissaire de l'inscription maritime au port et quartier de Calais, fait savoir, que le mercredi 1^{er} juin 1836, à deux heures de l'après-midi, il procédera publiquement et en présence de M. le receveur des douanes à Calais, à la vente, à charge de réexportation, au plus offrant et dernier enchérissur, des objets ci-après, provenant de la cargaison du brick russe l'Évangélistria, naufragé le 1^{er} mai, sur la côte de Waldam, dans sa traversée d'Anvers à Smyrne et Constantinople.

SAVOIR:

277 BARILS DE CLOUS de diverses dimensions.
 45 SACS DE CLOUS idem.
 Le tout pesant 65,264 kilogrammes plus ou moins avarié par l'eau de mer.

Cette vente aura lieu dans les magasins de la marine à Calais, aux clauses et conditions qui seront lors dites, et dont la principale sera de payer comptant avant l'enlèvement, entre les mains de M. Foissey, trésorier des invalides de la marine.

Calais, le 21 mai 1836.

B. RABY.

AVIS.

Le notaire RADELET fait savoir, que par acte qu'il a reçu sous la date du 23 mai 1836, une bonne MAISON de COMMERCE avec écurie, étable, grange et jardin de 26 perches 15 aunes, sis à Tilff, provenant de la succession de Vincent Joseph Gillard, a été adjugée au prix de 4,540 francs, outre une rente de 253 litrons 41 des épeautre. Toutes personnes solvables peuvent jusqu'au 30 mai cotrant, surenchérir d'un 20^e ces immeubles, en en faisant la déclaration par acte en l'étude à Ongrée. 518

Le notaire HUBAER VENDRA le 29 mai, à 2 heures chez M. Dispa, à Strivay, VINGT PIÈCES DE TERRE ET PRE, situées à Amostrême, commune d'Esneux, aux clauses et conditions, à voir en l'étude dudit notaire HUBAER, à Seraing, lequel est chargé de placer à 4 p. c. plusieurs capitaux de 1,000 à 2,000 fr. 522

MONT DE PIÉTÉ.

Les 1^{er}, 2 et 3 juin 1836, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement, les GAGES SURANNES reçus en mars 1835.

AVIS POUR SURENCHÉRIR. IMMEUBLES ET RENTES.

Suivant acte passé devant M. RENOZ, notaire à Liège, le 24 mai 1836, il a été adjugé, savoir:

- 1^o Une pièce de terre à Freloux, contenant un bonnier, pour 2,150
 - 2^o Une rente de 11 fr. 50 cent., due par Mme veuve Defrance, à Liège, pour 455
 - 3^o Une rente de 10 fr. 94 cent., due par M. Degey, à Huy, pour 162
 - 4^o Une rente de 20 fr. 47 cent., due par Mlle Henon, à Liège, pour 310
 - 5^o Une rente de 15 fr. 18 cent., due par Balsa, d'Ans, pour 220
 - 6^o Une rente de 3 fr. 64 cent., due par Mlle Vaust, à Liège, pour 50
 - 7^o Une rente de 36 fr. 41 cent., due par Tilman Marnette, à Liège, pour 610
 - 8^o Une rente de 30 fr. 38 cent., due par M. Méan, ébéniste, à Liège, pour 515
 - 9^o Une rente de un muid, due par Delchevallerie, à Wanze, pour 255
 - 10^o Une rente de 3 muids, due par M. Serdobin, à Chokier, pour 510
 - 11^o Une rente de 11 muid 7 setiers 3 quarts, due par Mme Dolmans de Gronsfield, pour 305
 - 12^o Une rente de 3 muids, due par M. Masson, à Wanze, pour 540
- Toute personne peut surenchérir chacun desdits lots d'un vingtième jusqu'au mardi 31 mai, en en faisant la déclaration en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or. 520

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DU CADASTRE, DES DOUANES ET ACCISES.

DIRECTION DE LIÈGE. VENTE PUBLIQUE DE MARCHANDISES SAISIES.

L'an mil huit cent trente six, le lundi, six juin à neuf heures du matin.

En vertu de l'article 243 de la loi générale du 26 août 1822 et de l'autorisation délivrée, sur requête, par M. le président du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt un mai mil huit cent trente six, dûment enregistré, il sera VENDU publiquement à l'Entrepôt royal (local de l'ancienne église St. Thomas) à Liège, les marchandises ci-après détaillées et suivant le cahier des charges à prélever. — Savoir:

- 6634 Schals, fichus et mouchoirs de coton imprimés et tissés en couleur.
- 54 Stores en toile de coton imprimée.
- 64 Pièces piqué de coton pour gilets.
- 20 Pièces ginghans.
- 47 Pièces cotonnettes, coton croisé et cotelines bingalines.
- 3 Pièces madras (tissu de soie et coton).
- 25 Pièces toile de lin la plupart très fines.
- 10 Pièces toile de lin teinte pour doublure.
- 186 Mouchoirs en toile de lin (dit batiste).
- 24 Serviettes damassées très fines.
- 24 Serviettes à thé et deux tabliers en toile de lin écorce ouvragée.
- 993 Cravattes de soie noire et en couleur.
- 203 Foulards de soie.
- 32 Pièces et coupons de soie noire, en couleur, quadrillés, gros de Naples, taffetas.
- 1 Pièce satin noir.
- 2 Coupons drap de soie et soie à picots pour gilets.
- 5 Coupons étoffe de soie et coton pour gilets.
- 4 Pièces de soie noire pour parapluie (qualité supérieure).
- 4 Pièces velour de soie noir superfin.
- 507 Rouleaux de rubans de soie noire.
- 8 Rouleaux de rubans de soie en couleur.
- 32 Pièces galons et lassettes en soie.
- 4 Pièces dentelles en soie noire.
- 1 Pièce frange de soie.
- 408 Paires bas de coton blanc.
- 36 Bonnets de coton blanc.
- 36 Bonnets de coton bleu.
- 228 Paires gants de coton de différentes couleurs.
- 472 Pièces rubans de coton et de soie mélangée de coton.
- 4 Paquet de fil de coton blanc à tricoter.
- 54 Boîtes renfermant des boules de coton à coudre de différentes couleurs.
- 8 Pièces franges en laine. 524

BOURSES.

PARIS, LE 24 MAI

| FONDS PUBLICS. | JOUR précédent. | COURS du jour. |
|---|-----------------|----------------|
| Cinq pour cent, comptant. | 107 80 | 107 80 |
| " " fin courant. | 000 00 | 000 00 |
| Trois pour cent, comptant. | 84 80 | 84 80 |
| " " fin courant. | 00 00 | 00 00 |
| Naples. Cert. Falc., comp. | 102 60 | 000 00 |
| " " fin courant. | 000 00 | 00 00 |
| Esp. Dte. ac. 5 1/2 J. 4 ^{er} nov. comp. | 43 78 | 42 5/8 |
| " " fin cour. | 00 00 | 00 00 |
| Dte. diff. sans int. compt. | 15 0/0 | 14 1/4 |
| Dte. pass. sans int. compt. | 13 0/0 | 13 7/8 |
| Emp. des cort. J. de mai 1834. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Emp. royal. J. de juill. 1834. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Rente perp. J. de juill. 1834. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " " fin courant. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Coupons cortés. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Rome. Rs. 5 p. c. compt. | 102 1/2 | 000 0/0 |
| " " fin courant. | 000 0/0 | 000 0/0 |
| Belgique. Emp. 1831, compt. | 103 0/0 | 000 0/0 |
| " " fin cour. | 000 0/0 | 000 0/0 |
| Banque de Belgique. | 120 0/0 | 120 0/0 |

AMSTERDAM, LE 24 MAI.

| | | | |
|----------------------------|----------|--|---------|
| Dette active. | 000 0/0 | Rente française. | 00 0/0 |
| " " enlérée. | 1 5/32 | Métalliques. | 100 3/4 |
| Billet de chance. | 25 5/16 | Russie, H. et C ^o | 104 7/8 |
| Syndic. d'amort. | 97 45/16 | Esp. rente perp. | 00 0/0 |
| " " 3 1/2. | 00 0/0 | Naples falconnet. | 95 1/2 |
| Soc. de comm. | 155 1/4 | Brésilien. | 87 3/4 |

LONDRES, LE 23 MAI.

| | | | |
|-----------------------------|---------|----------------------------|---------|
| 3 1/2, consolidés. | 94 7/8 | Escompte. | 00 0/0 |
| Bel. em. 1832 C.D. | 102 0/0 | Différées. | 21 0/0 |
| Holl. Dette active. | 56 7/8 | Passives. | 13 0/0 |
| Id. 5 p. c. | 000 0/0 | Russie. | 110 0/0 |
| Portugais, 5 p. c. | 84 3/4 | Brazil. Emp. 1834. | 87 0/0 |
| Id. 3 p. c. | 53 1/2 | Mexicains, 5 p. c. | 35 0/0 |
| Espagne. Cortés. | 42 0/0 | Colomb. | 00 0/0 |

ANVERS, LE 25 MAI.

CHANGES.

| | COURTS JOURS. | DEUX MOIS. | TROIS MOIS. |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|
| Amsterdam. | 3 1/4 % p. | | |
| Rotterdam. | 3 1/4 % p. | | |
| Paris p ^r fr. 100. | 118 p. | A fl. 3 1/4 p. | A 4 0/0 p. P |
| Londres p ^r Estr. | 12 06 1/4 | P fl. 11 98 3/4 | 0 0/0 |
| Ham. p ^r 40 HB. | 35 1/8 | A 34 7/8 | A 34 3/4 A |
| Bruxelles. | 114 % p. | | |
| Gand. | 114 % p. | | |

FONDS PUBLICS.

| FONDS. | INT. | COURS. | FONDS. | INT. | COURS. |
|------------------|---------|---------------|---------|------|-----------|
| VILLE | | fl. 500 | | | 145 0/0 |
| D'ANVERS. | | | BRÉSIL. | 5 | |
| Dette activ. 5 | 105 0/0 | A E. à L 1824 | | | 87 0/0 P |
| " différ. | 44 0/0 | F ESPAGNE. | 5 | | |
| BELGIQUE. | | B. Guebh. | 5 | | |
| Emp. 48 m. 5 | 102 | P R. P. à Am | 5 | | 437 1/4 P |
| A. B. 1835. | | Emp. 1834 | | | |
| Act. de la B. | | Dette diff. | | | |
| HOLLANDE. | 2 1/2 | Cortés à P. | | | |
| Dette act. 4 1/2 | | " à L. | | | |
| Rte. remb. 2 1/2 | 97 3/4 | P dito Coup. | | | |
| AUTRICHE. | | NAPLES. | | | |
| Métalliq. 5 | 103 3/4 | A Cert. Falc. | 5 | | 95 3/4 A |
| Lots fl. 100. | 256 | ÉTAT-ROM. | | | |
| fl. 250. 1 | 428 | levée 1832. | 5 | | 102 1/4 P |
| fl. fl. 500. 4 | 686 | A à An. 1834. | 5 | | 102 0/0 P |
| Pologne. | | | | | |
| Lots fl. 300. | 145 1/2 | | | | |

Notre bourse a été faible aujourd'hui sur la nouvelle de la baisse de Londres. Ardoins ouvert 44 43 7/8 3/4 5/8 3/8 1/4 1/8 et reste 43 cours.

Au commencement de la bourse, il y avait de bons acheteurs à 43 3/4; mais on a cessé d'acheter lorsqu'on a connu la baisse de Paris, qu'on assure être de 1/0/0.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Ardoins 43 1/8 argent. — Prime à demain en Ardoins 43 1/2 % dont 1/4 argent.

BRUXELLES, LE 25 MAI.

| | | | |
|------------------------|---------|---------------------------|-----------|
| Emp. R. fin cour. | 101 3/4 | P Synd. d'amort. | 00 |
| " " pr. à 4 mois | 000 0/0 | D Lost. r. av. cour. | 97 3/8 P |
| Dette active. | 55 1/4 | A " inscrip. | 103 3/4 P |
| Emp. de 1832. | 98 7/8 | Métalliques. | 102 1/4 |
| Act. Société Gén. | 805 0/0 | A Naples. | 95 0/0 |
| So. de Com. de cv | 133 1/4 | A Rome. | 86 3/4 |
| Ban. de Belgique | 120 0/0 | P Brésil. Roisch. | 43 3/8 P |
| So. du c. de S.-O. | 106 0/0 | P Emp. Ard. 1835. | 00 0/0 |
| S. Hauts-Four. | 117 1/2 | A Emp. Guebh. | 00 0/0 |
| Wasme-Hornu. | 100 0/0 | A P. à Ams. | 00 0/0 |
| Bauq. fonc. | 98 1/2 | A Fin cour. | 00 0/0 |
| S. du Cha. Flenu. | 108 | D. différée. | 15 1/2 P |
| Selessin. | 100 1/4 | A Id. 1835. | 00 0/0 |
| Société nationale. | 119 | P Cortés à Paris. | 00 0/0 |
| Gal.-Rus. ad. Br. | 90 0/0 | " à Londres. | 00 0/0 |
| Levant. de Flepu. | 400 | A Coup. Cortés. | 00 0/0 |
| Charb. d'Ongrée. | 108 1/4 | A CHANGES. | |
| Sars-Longchamps | 103 0/0 | P Amsterdam. | 0/0 P |
| Bourn.-des-Vennes | 103 0/0 | P Londres et. | 0 0/0 |
| St.-Léonard. | 103 | P " 2 mois. | 0 0/0 |
| Dette active, Hol. | 56 1/2 | P Paris. | |

VIENNE, LE 16 MAI.

Métalliques, 103 7/8. — Actions de la banque, 1366 0/0.
 H. Lienc, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.